Mairie de Saint-Lizier

ARRÊTE N° 2021/115

Arrêté municipal du 02 décembre 2021, interdisant la circulation et le stationnement rue de l'Horloge dans l'agglomération de SAINT-LIZIER

Le Maire de SAINT-LIZIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 471.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il faut interdire la circulation rue de l'Horloge dans l'agglomération de Saint-Lizier, le mardi 07 décembre 2021 9 heures jusqu'à 17 h 30 en raison de la mise en place des décorations de Noël par le personnel de l'équipe technique communal.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite rue de l'Horloge dans l'agglomération de Saint-Lizier, le mardi 07 décembre 2021 de 9 heures jusqu'au 17 h 30 en raison de la mise en place des décorations de Noël.

Article 2 : Pour l'occasion les riverains du quartier de la cité emprunteront le chemin du cimetière pour sortir du village.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, livre I – 4ième partie – signalisation de prescription absolue sera mise en place par la commune de Saint-Lizier.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint-Lizier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lizier, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Girons et le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Girons
- Monsieur le Chef du centre de secours de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier, le 02/12/2021
L'Adjoint au Maire,
Claude GARCIA.

MAIRIE DE ST-LIZIER S. CONSULUM CIVITATIS CONSERAMENSIS (ARIEGE)

République Française - Département de l'Ariège
Mairie de SAINT-LIZIER (09190)
tel : 05.61.66.16.22 - télécopie : 05.61.96.08.01
courriel : mairie.saintlizier@wanadoo.fr